

AVIS PUBLIC

N° 2023-011

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 458-2023 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 458-2023, règlement relatif à la démolition d'immeuble, a été adopté suivant la résolution 2023-052, prise lors de la séance ordinaire tenue le 17^e jour d'avril 2023.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 20^e jour de février 2023.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 20^e jour de février 2023.
- iv. En date du 22^e jour d'aout 2023, le règlement a été certifié conforme eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan
- v. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- vi. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 20^e jour d'octobre 2023.



Le directeur général et
Greffier-trésorier,

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je, Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public n° 2023-011, concernant la promulgation du règlement n° 458-2023, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 20 octobre 2023.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 20^e jour d'octobre 2023.



Le directeur général et
Greffier-trésorier,

Rick Tanguay